

PROCÈS VERBAL N° 8/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-cinq, le douze à 18 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 28/11/2025

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°2025-46 : Secrétaire de séance

N°2025-47 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°2025-48 : Modification des statuts de la CCSPVA

N°2025-49 : Enfouissement Haute Tension Devant Ville poste Rambaud

N°2025-50 : Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets primitifs 2026 pour le budget Général ; Eau

N°2025-51 : Tarif eau potable 2026

N°2025-52 : Convention Véolia

N°2025-1 : Présentation du bilan d'activité de l'association "refuge pèlerin"

N°2025-2 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-46

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 26/01/2025.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-47

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2025.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/12/2025 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-48

Objet : Modification des statuts de la CCSPVA.

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le décret n° 2024-863 du 08 août 2024 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer portant changement du nom de communes (Rousset-Serre-Ponçon et non Rousset) ;

VU la délibération n° 2025/2/2 du 10 février 2025 du conseil communautaire approuvant la cession de l'immeuble sis 2, rue de l'Ecole – Cité du Claps sur la commune d'Espinasses (05190) à la commune d'Espinasses ;

VU la délibération n° 2023/6/5 du 10 octobre 2023 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable, dans son intégralité, des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2022/5/10 du 04 octobre 2022 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable, dans son intégralité, des communes de La Bâtie-Vieille et Valserres à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2025/7/10 du 21 octobre 2025 du conseil communautaire actant le transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune à la CCSPVA au 1^{er} janvier 2026, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives ;

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance comme suit :

➤ **Article 1er : Constitution**

La CCSPVA est composée des communes suivantes :

Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Bréziers, Espinasses, Montgardin, Piégut (04), Rambaud, Remollon, Rochebrune, La Rochette, Rousset-Serre-Ponçon, Saint Etienne-Le-Laus, Théus, Valserres et Venterol (04).

➤ **Article 2 - Sièges**

Il convient de retirer la présence d'une antenne annexe de la collectivité située sur la commune d'Espinasses (05190).

➤ **Article 4 – Les compétences**

Dans le bloc III, intitulé « Autres compétences facultatives », il convient de modifier le paragraphe 1 comme suit :

1°- Compétence eau potable

- La production pour les captages dont le débit est supérieur à 50l/s et le transport dès lors qu'il s'effectue sur un réseau d'adduction de plus de 30 km. L'exercice de cette compétence se caractérise par l'entretien, la gestion et l'extension du réseau communautaire d'alimentation en eau potable des captages ou des sources répondant à ces critères jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux. Sont concernées dans ces conditions, les communes d'Avançon, Jarjayes, Montgardin, Rambaud et Saint Etienne-Le-Laus.
- Au titre de l'article L5211-17-2 du CGCT, la production, le transport, le stockage et la distribution pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rochebrune (hormis le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives) et Valserres.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble. Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi adoptés, sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les modifications de statuts énoncées ci-dessus. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-49

Objet : Enfouissement Haute Tension Devant Ville poste Rambaud.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens haute tension situés sur la partie Est du Village, au lieu-dit Devant Ville, ayant fait l'objet de la délibération n° 2021/17 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021,

Une mise à jour du coût d'enfouissement des réseaux a été réalisée par Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 et s'élève à 13 000 € HT. Celle-ci fait suite au changement du marché travaux « BCTX » en 2024.

Participation communale aux travaux d'aménagement de TE05, répartie comme suit :

20% du coût HT des réseaux électriques soit 2 600,00€ HT

Montant total de l'opération :

Réseaux électriques 13 000.00 € HT

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 2 600 € qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Ainsi la participation prévisionnelle totale de l'opération serait portée à hauteur de 13 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte l'estimatif supplémentaire émis par TE05,

Demande à Monsieur le Maire de le prévoir au budget,

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-50

Objet : Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets primitifs 2026 pour le budget Général ; Eau.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2026, préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget Général :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2025	Crédits ouverts 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	25 917,00	6 479,25 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	5 300, 00	1 325,00 (25%)
21	Immobilisations corporelles	158 520, 00	39 630,00 (25%)
23	Immobilisations en cours ONA	127 498,18	31 874,55 (25 %)

Budget de l'Eau et assainissement :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2025	Crédits ouverts 2026
23	Immobilisations en cours ONA	62 520,00	15 630 ,00 (25 %)

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-51

Objet : Tarifs eau potable 2026.

Après étude de la tarification, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs de l'eau potable applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sans augmentation au niveau communal :

EAU POTABLE

Abonnement Eau Potable : 50, 00 €.

Tarifs du m3 d'eau potable :

De 0 à 60 m3 0, 69 € le m3

De 61 à 150 m3 0, 92 € le m3

A partir de 151 m3 1, 05 € le m3

Pour l'utilisation agricole 0, 26 € le m3

Monsieur le Maire indique également, que dans le cadre de la réforme des agences de l'eau il est nécessaire de délibérer sur le montant de la nouvelle redevance eau potable ainsi que la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable fixés par l'Agence de l'Eau en octobre 2024.

En effet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

La Redevance sur la consommation d'eau potable :

La collectivité Commune de Rambaud facture l'eau potable à ses abonnés, alors à partir du 01/01/2026 elle devra facturer à ses abonnés la redevance sur la consommation d'eau potable au taux de 0,43 € HT /m3 pour le compte de l'agence de l'eau. C'est le même fonctionnement que les redevances pour pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte, où la collectivité n'a qu'un rôle de service facturier, intermédiaire entre l'agence de l'eau et l'abonné qui est redevable.

Le montant et le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable doivent apparaître dans la rubrique « organismes publics » de la facture d'eau, sous le libellé « Consommation d'eau potable (agence de l'eau) ».

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

La collectivité Commune de Rambaud est compétente en distribution de l'eau potable, alors à partir de 2026 elle est redevable de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. A partir du 1^{er} janvier elle doit répercuter cette redevance sur la facture de ses abonnés. Cette répercussion prend la forme d'un supplément de prix, aussi appelé « contre-valeur », au tarif de 0,01€ HT /m3 facturé. Pour appliquer ce tarif sur les factures de 2026. La délibération est obligatoire car c'est un supplément au prix de l'eau de la collectivité qui n'est pas lié à une redevance dont l'abonné est directement redevable, à l'inverse de la redevance sur la consommation d'eau potable.

Ne pas facturer le supplément de prix aux abonnés n'exonère pas la collectivité de payer la redevance à l'Agence de l'Eau. La redevance 2026 devra être payée en 2027 à l'Agence de l'Eau.

Le montant et le tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doivent apparaître dans la rubrique « organismes publics » de la facture d'eau, sous le libellé « Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) ».

NB : le tarif de 0,01 € est issu de la multiplication du taux de base voté de 0,05 € par le coefficient de modulation fixé à 0,2 en 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le service eau potable effectuera également le recouvrement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable dont le montant est de 0,01 € H.T. /m3 ainsi que le recouvrement pour la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.43 € H.T./m3 pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Considérant les débats préalables et participatifs à l'élaboration des tarifs du service de l'eau potable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs ainsi proposés.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour
DELIBERATION N°2025-51

Objet : Convention Véolia.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'eau potable, de passer une convention avec la Compagnie Générale des Eaux groupe VEOLIA, afin de lui confier l'entretien du réseau, le nettoyage annuel et le rinçage des réservoirs de la commune ainsi que la recherche éventuelle de fuites. Grâce à cette convention, un service d'astreinte sera mis à la disposition de la commune pour la réparation des fuites sur le réseau public, ainsi que pour la réalisation des travaux de branchement des abonnés.

Cette prestation s'élève à 4 030 € HT par semestre dont le montant sera révisable chaque année au 1^{er} janvier par la formule citée à l'article 16 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette convention (jointe en annexe de la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°2025-46 Secrétaire de séance

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-47 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Octobre 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-48 Modification des statuts de la CCSPVA

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er janvier 2026, les communes de Valserres et de Rochebrune transféreront la compétence eau potable à la CCSPVA. Principalement pour ces raisons, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCSPVA et d'en valider les nouveaux termes. Concernant la commune de Rambaud, elle reste en lien avec la Communauté de Communes pour la livraison d'eau par le Devezet, en complément de ses propres sources.

Mme Marcelot souligne que le tarif de l'eau à La Bâtie-Vieille a diminué depuis le transfert de compétence à la Communauté de Communes. M. Roux ajoute que la commune de La Bâtie-Neuve se réjouit également d'avoir rétrocédé cette compétence à la CCSPVA.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-49 : Enfouissement ligne Haute Tension Devant Ville Rambaud

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe que Territoire d'Énergie 05 a dû procéder à la réactualisation du devis relatif à l'enfouissement de la ligne haute tension, en raison du changement de titulaire du marché. Le montant de la participation financière aux travaux pour la commune passerait ainsi de 10 400 € HT à 13 000 € HT.

La commune a reçu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que la demande de permission de voirie et d'arrêt de circulation. Les travaux devraient débuter le 5 janvier 2026, sous réserve des conditions climatiques, et être achevés avant le 25 février 2026.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-50 : Ouverture de crédit supplémentaire

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-51 : Tarif eau potable 2026

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026. Il précise toutefois que dans le futur, une hausse sera inévitable, en raison de l'augmentation des redevances à verser à l'Agence de l'eau, liée notamment à la création d'une nouvelle taxe dans le cadre du 12^e programme de l'Agence de l'eau.

Afin d'expliquer cette évolution aux administrés, un article a été rédigé et publié dans La Plume. Une façon d'expliquer que si la facture de chaque foyer augmente cela est indépendant de la volonté des élus communaux qui n'en maîtrisent pas tous les paramètres.

M. Beynet croyait transférer la compétence au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes.

M. Roux explique qu'un transfert n'est pas anodin et qu'avant cette éventualité, il sera nécessaire de travailler en amont sur le dossier (conditions, négociations...).

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-52 : Convention Véolia

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe que la convention de prestations de services avec Véolia est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler, comme chaque année.

Cette convention permet de bénéficier de services indispensables à la garantie d'un service de l'eau fiable, performant et sécurisé, à savoir :

- L'astreinte,
- La chloration des réservoirs en cas de nécessité,
- La vidange et le nettoyage des réservoirs au moins deux fois/an.

Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs, mais uniquement une revalorisation des prix, faisant passer le montant de 3 950 € à 4 030 € HT.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET

Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-1 : Présentation du bilan d'activité de l'association "refuge pèlerin"

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire donne la parole au président de l'association "Refuge Pèlerin", M. Pernin, qui présente, comme chaque année, le bilan d'activité de celle-ci.

Au cours de l'année 2025, le refuge a enregistré plus de 250 nuitées, pour un tarif moyen d'environ 15 € par nuit. Les membres de l'Association se partagent les tâches et son fonctionnement ne pose pas de problème particulier.

Le Président, Mr Pernin annonce vouloir faire un don de 3000 € à la commune et remet un chèque.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, en leur nom propre et au nom de tous les Rambaudins remercient l'association « Refuge Pellerin » et leur Président pour ce geste.

N°2025-2 : Questions diverses

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, un courrier a été adressé aux parents d'élèves afin d'expliquer l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire.

Par ailleurs, la commune a reçu de la part de l'Association des Maires Ruraux (AMR) une lettre de résiliation du bail concernant le bureau loué, avec une échéance fixée au 31 janvier 2026.

Les travaux de la salle des IV Vents sont désormais achevés. La salle est aujourd'hui plus lumineuse et bénéficie d'un meilleur confort thermique. La commune remercie les entreprises pour la qualité de leur travail et les partenaires pour les subventions allouées.

Afin d'anticiper la fin programmée des lignes cuivre, une étude est actuellement en cours pour le raccordement de la mairie à la fibre optique.

Enfin, La Plume a été finalisée. Un grand merci à Agnès ainsi qu'à l'ensemble des personnes ayant contribué par leurs articles ou photos. La distribution se fera prochainement.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT